

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire relative au règlement 2026-471.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement d'emprunt 2026-471 autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 063 002 \$ et un emprunt de 1 063 002 \$ pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel*

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire relative à ce règlement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le jeudi 19 mars 2026 au bureau de la municipalité au 111, 4e Avenue à Crabtree.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la ville.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé vendredi 20 mars 2026 à 10 h au bureau de la Ville.

Le règlement peut être consulté en tout temps au bureau de la municipalité selon l'horaire suivant :

Lundi, mercredi et jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h 45

Mardi : 8h à 12h et 14h 30 à 16h 45

Vendredi : 8h à 12h



Donné à Crabtree, ce 10 mars 2026

Pierre Rondeau
Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 10 mars 2026 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 mars 2026





AVIS PUBLIC

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire relative à ce règlement :

Toute personne qui, le 9 mars 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée **dans la zone identifiée sur la carte de la page précédente** et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé **dans la zone identifiée sur la carte de la page précédente** depuis au moins le 9 mars 2026 ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé **dans la zone identifiée sur la carte de la page précédente**, depuis au moins le 9 mars 2026 ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 mars 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Crabtree, ce 10 mars 2026

Pierre Rondeau
Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 10 mars 2026 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 mars 2026.

Pierre Rondeau